

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
ARRONDISSEMENT D'AUTUN
CANTON DE SAINT VALLIER

COMMUNE DE SANVIGNES LES MINES

Décision du Maire prise en application de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

DEC2024_11

Objet : Indemnisation SMACL Assurance -sinistre Espace Loisirs

Le Maire de la commune de Sanvignes-les-Mines,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020-56 du Conseil municipal en date du 14 septembre 2020 lui donnant délégation des attributions prévues au dit article,

Considérant la quittance reçue de SMACL Assurance, au titre de l'assurance dommages ouvrages de la commune, en réparation du sinistre sur le bâtiment Espace Loisirs enregistré le 22/02/22,

DECIDE

- Article 1. d'accepter l'indemnisation proposée d'un montant de 920 €,
- Article 2. d'encaisser cette somme à l'article 75888 du budget 2024 de la commune
- Article 3. Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Sanvignes-les-Mines, le 31 mai 2024.

Le Maire,



Jean-Claude LAGRANGE.

Acte transmis à la Sous-Préfecture le 31 mai 2024
Publié sur le site internet de la commune le 31 mai 2024.